



## Commune de MINORVILLE 54385

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### N° 30-01062026 – Désignation CIID

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	8
Date de Convocation :	27 mai 2026
Date d'affichage	27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1<sup>er</sup> juin à 20h, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HENNEBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe HENNEBERT, Madame Isabelle BRISSON, Monsieur Stéphane MOUROT, Madame Astrid MALLICK, Monsieur Stéphane SCHOUG, Madame Nathalie MIGLIERINA, Monsieur Jérôme MAQUIN, Madame Sandra COLLIGNON.

Etaient excusés : Madame Virginie DAVID et Monsieur Marc THIRIOT.

Etait absent : Monsieur Philippe NICLOUX.

Madame Isabelle BRISSON a été désignée secrétaire de séance.

#### **Objet : Désignation CIID**

Il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Toulaises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des commissions communales des impôts directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles de devenir commissaires.



**Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.**

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

**Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.**

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la commission intercommunale des impôts directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs intervient dans la détermination paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De DESIGNER en tant que membre au sein de la commission intercommunale des impôts directs :
  - o Titulaire : Monsieur Philippe HENNEBERT
  - o Suppléant : Monsieur Stéphane MOUROT
- De CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulouises.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité ces propositions.**



Ainsi fait et délibéré : les jour, mois et an ci-dessus  
Après dépôt en Sous- Préfecture mois et an ci-dessus  
Acte rendu exécutoire, ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an ci-dessus ;  
Et publication ou notification pour extrait conforme.

Le 01/06/2026

Le Maire  
Philippe HENNEBERT

